



**ANNEXE AU CA 2023 :
NOTE DE PRÉSENTATION
BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réellement exécutées pour l'année. Il constitue, avec le compte de gestion, le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Par cet acte, le maire, rend compte des opérations de recettes et de dépenses exécutées, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement comprend les dépenses et recettes permettant d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des intérêts des crédits...).

A. LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, locations de salles, etc. ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et à diverses subventions. Elles s'élèvent à 4 627 668,13 € pour 2023.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- ✓ Les impôts locaux et l'attribution de compensation versée par la CCPOM depuis le passage en FPU (a)
- ✓ Les dotations versées par l'État (b)
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (c)

a) Point sur la fiscalité

Les taux des impôts locaux en 2023 :

★ concernant les ménages

La commune ne perçoit plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties.

De ce fait, pour compenser cette perte de ressources, le taux TFB du Département, qui est de 14,26 %, est ajouté à celui de la commune. Un coefficient correcteur permet à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. La valeur définitive de ce coefficient est de 1,137743.

Ainsi, les taux d'imposition sont les suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 28,85 % (14,26 % taux du département +14.59% taux commune) ;
- Taxe Foncière Non Bâti : 55,05 %.

★ concernant les entreprises

Avec le passage en fiscalité professionnelle unique en 2017, c'est la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (C.C.P.O.M.) qui perçoit tous les impôts liés aux entreprises (CFE, TASCOM, ...). Après avoir prélevé le montant correspondant aux charges transférées, elle restitue à la commune une attribution de compensation.

Les recettes 2023 relatives aux impôts locaux sont de 2 008 084€ (articles 73111, 7318, 74833 diminués du 739221 et du 7392156) avec une attribution de compensation versée par la CCPOM de 777 059,00 € et une dotation de solidarité communautaire de 25 094,00€ (articles 73211 et 73212, soit 802 153,26 €) soit un total de 2 810 237,26€ réellement versé sur l'exercice.

b) Point sur les dotations de l'État

En 2023, la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) s'est établie ainsi :

- ✓ DPEL (Dotation élu local) : 0 €
- ✓ DF (Dotation Forfaitaire) : 231 695€
- ✓ DSU (Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale) : inéligible
- ✓ DSR BC (Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre ») : 222 211€
- ✓ DSR P (Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation ») : 67 150€
- ✓ DSR C (Dotation de Solidarité rurale « Cible ») : 0,00 €
- ✓ DNP (Dotation Nationale de Péréquation) : 0€
- ✓ DACOM (Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer) : inéligible

Soit un total de 521 056€.

c) Les prestations fournies à la population (chapitres 70 et 75)

Les recettes encaissées en 2023 au titre des prestations fournies à la population s'élèvent à 444 100,75€. Il s'agit du paiement du périscolaire, des centres de loisirs, des locations de salles, de l'accès à la bibliothèque, des concessions au cimetière, des photocopies, etc. ...

B. LES DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts à payer. Les salaires représentent 54,10 % des dépenses de fonctionnement réelles de la ville. Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 3 937 981,47€.

C. VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 155 494,53€	Recettes des services	285 121,93€

Dépenses de personnel	1 991 981,39€	Impôts et taxes	3 090 179,80€
Remboursements de fiscalité	150 337,00€	Dotations et participations	871 093,13€
Autres dépenses de gestion courante	377 203,57€	Autres recettes de gestion courante	158 978,82€
Dépenses financières	6 931,49€	Recettes exceptionnelles	123 532,00€
Dépenses exceptionnelles	0,00€	Recettes financières	16,00€
Autres dépenses	36,83 €	Autres recettes	48 599,46€
Total dépenses réelles	3 681 984,81€	Total recettes réelles	4 577 521,14€
Opérations d'ordre	255 996,66€	Opérations d'ordre	50 146,99€
Total général	3 937 981,47€	Total général	4 627 668,13€

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour reprendre la métaphore du foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

A. LES RECETTES

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

a) Les recettes patrimoniales

L'extension du lotissement le Breuil se poursuit : les recettes de taxe d'aménagement s'élèvent donc à 36 148,73€ pour l'année 2023.

Quant au FCTVA, le reversement sur les dépenses éligibles 2022 s'élève à 202 557,94€.

b) Les subventions d'investissements versées

En 2023, une avance sur les subventions attendues pour les travaux de création du parcours de santé et le réaménagement de l'école maternelle a été versée :

- Fonds d'appui pour le territoire innovants seniors : 15 000€ ;
- AMBITION MOSELLE (fonds du département) : 56 885,50€.

A ces subventions, s'ajoutent :

- Subvention pour la vidéoprotection de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : 26 887,00€ et de la Région Grand Est : 20 000,00€ ;
- Subvention pour le réaménagement du complexe scolaire E. REVENU de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : 58 123,80 ;
- Subvention des communes environnantes pour le presbytère : 2 500,00€ ;
- Subvention de la CCPOM pour l'éclairage publique : 38 252,50€ ;
- Subvention de la régie d'électricité pour l'enfouissement des réseaux Rue des Écoliers : 137 000,00€.

B. LES DÉPENSES

Les dépenses d'investissement de la ville regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux achats d'investissement de l'année 2023 sont les suivants :

- Poursuite des travaux de réaménagement du complexe scolaire E.REVENU avec enfouissement des réseaux de la rue des Écoliers, et agrandissement du parking à la place de l'ancien presbytère;
- Achèvement de la mise en conformité du funérarium ;
- Achèvement de la réhabilitation du rez-de-chaussée du 8 Rue des écoliers/ 10 rue Rabelais en presbytère ;
- Poursuite de l'étude pour la réhabilitation de l'ancien cinéma en maison de santé avec début de la démolition du bâtiment ;
- Début des travaux pour la réalisation d'un parcours de santé ;
- Extension de la vidéoprotection ;
- Achat de deux véhicules pour les services techniques ;
- Petits travaux dans les bâtiments : remplacement de la porte sectionnelle à l'ancienne régie, des fenêtres de la Médiathèque, du chauffe-eau de la cantine, etc. ;
- Réfection de diverses voiries et trottoirs (rues des Bleuets, Sauceu, Jean Moulin, des genêts, voirie pour la gendarmerie, etc.) ;
- Achat de panneaux de signalisation, de bancs pour le parc municipal, d'un banc pour l'abribus, de poste informatique ; de divers mobiliers dont les lits-couchettes pour l'école maternelle, etc.

C. VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	104 189,63€	FCTVA	202 557,94€
Immobilisations incorporelles	26 583,28€	Affectation du résultat et dotation complémentaire	1 000 000,00€
Immobilisations corporelles	225 705,34€	Taxe aménagement	36 148,73€
Travaux sur terrains	308 573,60€	Subventions	217 648,80€
Travaux sur bâtiments	832 881,03€	Immobilisations en cours	147 942,81€
Travaux sur voirie	725 653,48€	Remboursement caution	200,00€
Dépôts et cautionnements versés	0,00€		
Dépenses réelles	2 223 586,36€	Recettes réelles	1 604 498,28€
Opérations d'ordre	96 673,99€	Opérations d'ordre	302 523,66€
Total général	2 320 260,35€	Total général	1 907 021,94€

IV. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET – RÉCAPITULATIF

a) Recettes et dépenses de fonctionnement 2023 :

Recettes de fonctionnement	4 627 668,13 €
Dépenses de fonctionnement	3 937 981,47 €
RÉSULTAT EXERCICE	689 686,66 €

b) Recettes et dépenses d'investissement 2023 :

Recettes d'investissement	1 907 021,94 €
Dépenses d'investissement	2 320 260,35 €
RÉSULTAT EXERCICE	- 413 238,41 €

c) Principaux ratios

N° du ratio	Intitulé du ratio	Ratio
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	806,57
2	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 002,74
3	Dépenses d'équipement brut/population	464,27
4	Encours de dette/population	75,88
5	DGF/population	114,14
6	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	54,10%
7	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (2)	82,7123%
8	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	46,3%
9	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	7,5676 %
10	Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement.	19,56%

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 25 mars 2024

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



